



Bulletin départemental n°252

Du 1er septembre 2017



Sommaire:

Cabinet :

Association solidarité défense—colis de Noël 2017

P2E :

Prix de la laïcité 2017

Avignon, le 29 août 2017

Le directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription

Dossier suivi par
Michèle VANDREPOTTE
Téléphone
04 90 27 76 06
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.cabinet-ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : association solidarité défense - colis de Noël 2017

P.J. : document d'accompagnement

L'association Solidarité – Défense adresse chaque année un colis, à l'occasion de Noël et du nouvel An, aux soldats en opérations extérieures pour leur manifester le soutien et la solidarité du pays.

A chacun de ces colis est joint un dessin d'enfant. En accord avec la ministre de l'Education nationale, je vous invite à réserver le meilleur accueil à cette initiative, dont vous trouverez les conditions en pièce jointe, ainsi qu'à un éventuel contact avec les associations dûment mandatées.

Cette action pourra être aussi l'occasion d'expliquer aux enfants la mission des soldats français au service de la paix et s'inscrit pleinement dans un parcours citoyen.



Michèle VANDREPOTTE

Dessins et messages de soutien des élèves de classes primaires pour les soldats en opérations extérieures

1. BUT

Adresser aux soldats français en opérations extérieures (OPEX)¹ et intérieures (OPINT) éloignés de leur famille au moment de Noël et du Jour de l'An, un **dessin accompagné d'un message écrit exprimant le soutien de l'enfant auteur du dessin ou de celui de la classe.**

Plus généralement, sensibiliser les élèves aux missions des militaires français engagés dans des opérations de maintien de la paix ainsi qu'au lien armées-Nation.

Exemples de cartes de vœux : dessin et message.



2. PRESENTATION A RESPECTER POUR LES DESSINS

Format **21 cm x 29,7 cm** (Ce format facilite l'insertion du dessin dans le colis et son acheminement sur les sites des opérations).

3. Afin de permettre au militaire de répondre, l'élève indiquera au dos du dessin

- son prénom (en aucun cas le nom de famille) ;
- son âge ;
- le niveau de la classe (du CP au CM2) ;
- le nom, l'adresse et le cachet de l'établissement ;
- l'adresse e.mail de l'école.

**Ces informations doivent être lisibles.
Elles favoriseront la correspondance entre les soldats et les élèves,
qui pourront ainsi recevoir une réponse.**

Attention : ne pas joindre de photographie !

¹ Cf. § Que sont les opérations extérieures ?

4. DATE D'ENVOI DES DESSINS

L'association *Solidarité Défense* souhaite disposer des dessins pour le :

Date limite d'envoi : 20 octobre 2017

Cette date tient compte des vacances scolaires de la Toussaint et des délais de confection et d'acheminement des colis vers une trentaine de destinations notamment à l'étranger. Les envois postérieurs à la date limite ne pourront donc être remis à leurs destinataires.

5. ADRESSE D'EXPEDITION

**Association Solidarité Défense
Opération Dessins de Noël 2016
24, rue de Presles
75015 PARIS**

Merci d'indiquer sur l'enveloppe le nombre de dessins envoyés.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Par précaution, informer les élèves que certains des dessins pourraient rester sans réponse. Dans la lettre que l'association Solidarité Défense adresse aux soldats, il leur est recommandé d'avoir la gentillesse de répondre. Environ trois élèves sur quatre reçoivent une réponse.
- Dans la mesure du possible, proposer aux enseignants la participation d'un membre de votre association pour animer une séquence pédagogique. Celle-ci peut s'inscrire dans le cadre de la sensibilisation à l'esprit civique et citoyen nouvellement mis en place dans les programmes scolaires et permettre de développer le lien Armées-Nation.
- Il est préférable de privilégier la participation des élèves des écoles primaires. Il est possible également, afin d'avoir des dessins et des messages de bonne qualité, de suggérer le travail de groupe.

7. INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS

- Nous joignons à cette fiche une information à destination des enseignants dans le but de rappeler quelles sont les opérations en cours. Ceci devrait leur permettre d'expliquer à leurs élèves, ce que font les soldats français sur les différents théâtres d'opérations.
- Une participation active d'un membre de votre association, du témoignage d'un militaire, etc. serait évidemment un atout supplémentaire.
- Enfin, merci de porter attention à la date limite d'envoi. En effet, il arrive parfois que les dessins parviennent trop tard. De fait, les élèves ne pourront obtenir de réponse alors qu'ils se sont investis avec l'appui de leur enseignant dans ce partenariat.

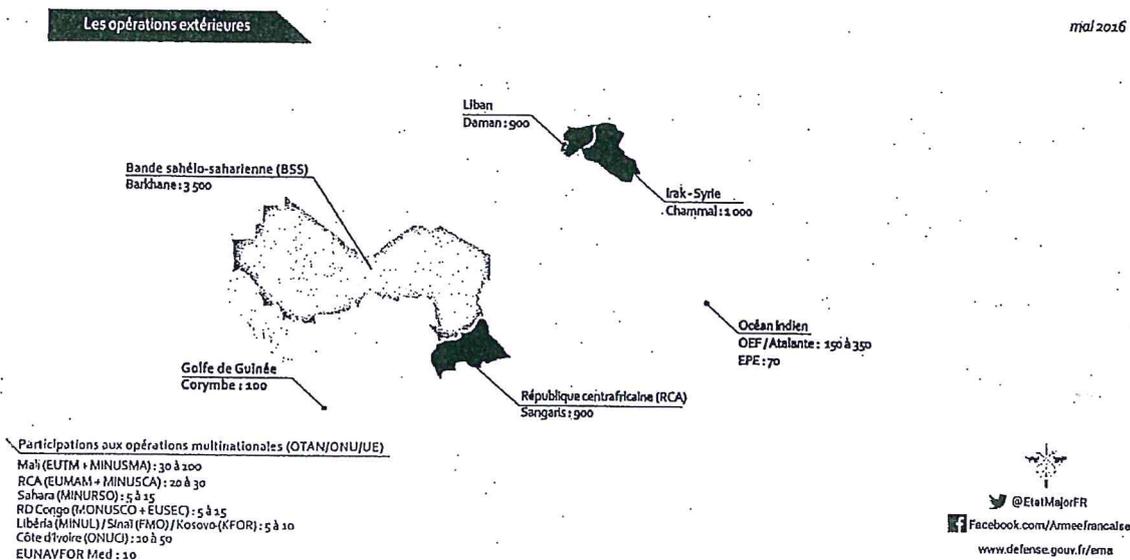
Des informations complémentaires sont à votre disposition sur le site Internet de l'association *Solidarité Défense* et nous restons à votre écoute pour toute question.

<http://www.solidarite-defense.org>

OU SONT DEPLOYES LES MILITAIRES EN OPERATIONS ?

Les militaires français assurent 14 heures sur 24 la sécurité du territoire national et celles de nos ressortissants à l'étranger. Même si la France ne connaît plus de conflits armés sur son sol, l'extension de foyers d'instabilité dans le monde et de formes globales de menace, comme le terrorisme, conduisent les militaires à intervenir, parfois loin de nos frontières, pour les endiguer, préserver les intérêts de la France, contribuer au respect de nos engagements internationaux.

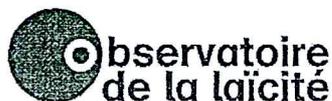
Dans le cadre des résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) ou à la demandes d'Etats souverains, près de 7000 militaires de l'armée de Terre, de l'Air, de la marine nationale et de la gendarmerie servent aujourd'hui en dehors du territoire national au titre des opérations extérieures appelées couramment OPEX. Agissant dans un cadre national ou multinational, les militaires français ont pour mission de maintenir ou rétablir la paix dans les zones figurant sur le planisphère ci-dessous. Dans une large zone de l'Océan Indien, allant de la mer Rouge au Golfe d'Oman en passant par le golfe d'Aden et la mer d'Arabie, la marine française assure la sécurité des navigateurs de toutes nationalités en luttant contre la piraterie et en empêchant les trafics.



Dans les zones où l'action des organisations non gouvernementales (ONG) est délicate, les militaires français apportent différents types d'aides (aide médicale, reconstruction d'infrastructure) permettant aux populations sinistrées de retrouver leur autonomie et favorisant la reprise d'une activité économique durable.



Des informations complémentaires sont à votre disposition sur le site internet du ministère de la Défense <http://www.defense.gouv.fr/ema>



Prix de la laïcité de la République française

Appel à candidatures pour l'année 2017

L'Observatoire de la laïcité, instance placée auprès du Premier ministre, remettra le *Prix de la laïcité de la République française* le 9 décembre 2017, à l'occasion du cent-douzième anniversaire de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

Ce prix distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives de la laïcité, dans l'esprit de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen¹, de l'article 1 de la Constitution², des lois du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire et du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, et de la du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Peuvent concourir au *Prix de la laïcité de la République française* les actions ou projets présentés à titre individuel ou collectif.

Le montant du *Prix de la laïcité de la République française* est de cinq mille euros. L'attribution du *Prix de la laïcité de la République française* s'accompagne d'un parrainage officiel de l'Observatoire de la laïcité.

Les candidatures devront se conformer au règlement du prix ci-joint.

Pour candidater, merci de compléter la fiche de candidature ci-jointe accompagnée des documents demandés et de transmettre l'ensemble du dossier ainsi constitué par courriel (prix.laicite@pm.gouv.fr) ou par voie postale (Prix de la laïcité de la République française, Observatoire de la laïcité, 99 rue de Grenelle, 75007 Paris).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 31 octobre 2017.

¹ Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

² Article 1 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

Fiche de candidature

1. Coordonnées :

Nom et prénom du candidat porteur de l'action ou du projet :

.....

Dénomination sociale ou nom de l'organisme (le cas échéant) :

.....

.....

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

Si le cadre est scolaire ou associatif, coordonnées du référent éventuel de l'action ou du projet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

2. Intitulé de l'action ou du projet :

.....

.....

.....

3. Description et objectifs de l'action ou du projet :

Publics concernés (tranches d'âges, cadre, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dates, lieux et/ou modalités de réalisation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Acteurs du projet (intervenants éventuels) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Déroulement des actions du projet ou de l'action elle-même :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Joindre un descriptif de l'action ou du projet (photos, vidéos éventuelles, site Internet éventuel, autres description écrite, éventuels supports de communication, statuts de l'association le cas échéant, etc.).



Prix de la laïcité de la République française

Article 1 : Objet du prix

1. Le *Prix de la laïcité de la République française*, doté par les services du Premier ministre, est décerné annuellement par l'Observatoire de la laïcité.
Il est remis le 9 décembre de chaque année, à l'occasion de l'anniversaire de la loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.
2. Le prix distingue et encourage des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives de la laïcité, dans l'esprit de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen¹, de l'article 1 de la Constitution², des lois du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire et du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, et de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
3. Peuvent concourir au *Prix de la laïcité de la République française* les actions ou projets présentés à titre individuel ou collectif, à l'exception des membres de l'Observatoire de la laïcité.

Article 2 : Attributions

1. Le prix est attribué au premier candidat désigné par le vote du jury aux fins de développer son action ou son projet.
2. Des mentions spéciales, destinées à encourager les candidatures particulièrement dignes d'intérêt, peuvent être décernées.

Article 3 : Montant et parrainage

1. Le montant du *Prix de la laïcité de la République française* est de cinq mille euros.
2. L'attribution du *Prix de la laïcité de la République française* s'accompagne d'un parrainage officiel de l'Observatoire de la laïcité.

¹ Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

² Article 1 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

Article 4 : Procédures de candidatures

1. Chaque année, l'Observatoire de la laïcité lance un appel à candidatures précisant la date limite de dépôt au-delà de laquelle elles ne seront plus recevables.
2. Les candidatures motivées sont adressées au secrétariat de l'Observatoire de la laïcité. Elles comporteront une description détaillée de l'action ou du projet, y compris son évaluation financière, ainsi qu'une présentation de l'opérateur.

Article 5 : Le jury

1. Le *Prix de la laïcité de la République française* est décerné par un jury constitué chaque année par le président de l'Observatoire de la laïcité, de trois autres membres de l'Observatoire de la laïcité et de deux personnalités extérieures retenues en raison de leur compétence et de leur expérience.
2. Les décisions du jury sont prises par vote à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, la voix du président de l'Observatoire de la laïcité est prépondérante.
3. Le secrétariat du jury est assuré par le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité.

Article 6 : Obligations des bénéficiaires

1. Dans le treizième mois qui suit l'attribution du *Prix de la laïcité de la République française*, chaque bénéficiaire doit impérativement adresser au secrétariat de l'Observatoire de la laïcité un compte-rendu de la réalisation de l'action ou du projet et d'utilisation des fonds reçus. Ce compte-rendu sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Observatoire de la laïcité par le rapporteur général.
2. Les bénéficiaires n'engagent pas la responsabilité du Gouvernement français ou de l'Observatoire de la laïcité par leur comportement ou leurs opinions. Ils ne sauraient laisser croire qu'ils s'expriment ou agissent au nom ou sous la responsabilité du Gouvernement français ou de l'Observatoire de la laïcité. Dans la conduite de leurs actions ou de leurs projets, ils doivent se conformer au droit positif.
3. Le jury, en cas de manquement constaté, peut interdire au lauréat de se prévaloir du *Prix de la laïcité de la République française* si celui-ci se soustrait à ses obligations.
4. Les bénéficiaires des fonds versés s'engagent, par avance, à restituer à l'Etat français, tout ou partie du montant attribué s'ils n'ont pas réalisé leur action ou projet, ou s'ils ne se sont pas soumis aux obligations prévues par le présent règlement.